



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 10 du mois de décembre à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME BACCO (pouvoir M. VERGNES), MME LE HENAFF (pouvoir M BONNAND), MME MONNIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MME RATIER (pouvoir MME BINOTTO) et M LAO (pouvoir M SEMPERBONI), MU SUDRIES (pouvoir M DAUMAIN) et M RICHIR (pouvoir M LAFFONT).

Absent(s) excusé(s) : M CHAUDET, MME FONTES.

Monsieur LOUBIERE a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	25
Pouvoirs :	7
Excusés :	2
Quorum :	14

Date de convocation : 02/12/2022

Date d'affichage : 02/12/2022

DÉLIBÉRATION N° D-2022/52

Objet : SDEHG – Rénovation candélabres routes de Bessières



Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 avril 2022 suite à réfection des trottoirs rénovation des candélabres entre le rond-point D15/D77 et le carrefour D15/route Saint-Loup Cammas, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT207) :

- Dépose des ensembles PL236 – 237 - 239 à 241, 243 à 252, 147, 146, dont le 145 (à supprimer), 258, 259, 215 à 204, (30 PL dont 2 ensembles doubles).
- Dépose des ensembles pour les passages piétons 1176, 1175, 1174 (3PL).
- Fourniture et pose de 27 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 6 mètres, avec crossette et appareil à LED 32 W, T°3000K, bi-puissance, identiques à ceux posés sur la RD 77.
- Fourniture et pose de 3 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 5 mètres, avec appareil à LED 48 W en top pour la protection des passages protégés, T°3000K, bi-puissance.
- Les ensembles seront placés place pour place sauf le n°240 qui sera décalé de 10 mètres vers Gratentour.
- Pour l'ensemble du projet les luminaires répondront au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue de desserte avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure à 50km/h. Il en résultera un éclairement moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.
- Le projet respectera l'arrêté du 27/12/2018.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et efficacité lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 85%, soit 4 154 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	16 240€
Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	28 875€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	46 994€
Total	92 109€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

